mais aussi pour les philologues et les historiens de la littérature, qui ont avantage à travailler sur des textes dûment classés et identifiés. La présentation devrait donc être faite de façon à donner une idée de l'histoire des textes en même temps que de l'histoire de la doctrine. — En ce qui concerne le vocabulaire du droit, une étude d'ensemble devrait conduire à expliquer, d'une part, les mots proprement latins, du type *iudex*, *testamentum*, qui peuvent se comprendre par l'histoire nationale du droit, et, d'autre part, les mots qui, comme ceux du groupe *merces*, *heres*, ou du groupe *arbiter*, *sequester*, nous obligent à chercher au delà de la langue et de la civilisation latines les origines du droit romain.

M. J. Marouzeau estime, en ce qui concerne les problèmes d'identification, qu'on ne saurait trop faire appel aux critères fournis par la langue, à condition d'employer une méthode rigoureuse et de tenir compte surtout des détails et des menus faits, les plus propres à révéler la personnalité d'un auteur. On peut, par exemple, tirer parti des « tics » ou habitudes individuelles : on connaît la manie de Virgile de n'employer *de* que devant un substantif formant le dactyle 5e de l'hexamètre, celle de Salluste de ne jamais admettre l'inversion *est factum*, etc. C'est sur des statistiques rigoureuses et sur des constatations de détail bien établies que l'historien des textes juridiques doit se fonder, et l'un des mérites de l'exposé de M. Lévy-Bruhl est de faire entrevoir les résultats que pourrait donner sur ce point une collaboration méthodique entre le juriste et le philologue[1].

II.

SÉANCE DU 10 MAI 1924.

Membres présents. — MM. D. Barbelenet, R. Bassa, H. Bernès, J. Bezard, H. Biancani, G. Blanchard, H. Bléry, J. Bloch, R. Brunschvig, E. Courbaud, Mlle A. Dhers, MM. C. Ducournau, R. Durand, H. Gœlzer, Mlle A. Guillemin, MM. L. Havet, H. Jannot, St. Lambrino, H. Lebègue, M. Liscu, L. Malteste, J. Marouzeau, Mlle M. Masson, MM. A. Meillet, L. Mertz, L. Nougaret, Ch. Pagot, Mlle H. Pétré, MM. L. Pichard, M. Ponchont, B. Ryba, Mlle Th. Sance, Mme H. de Willman-Grabowska, MM. P. Wuilleumier, H. Yvon, J. Zeiller.

I. **Communication** de M. J. Bezard : Latin de latinistes et latin de romanistes.

Se référant à une discussion antérieure (cf. cette *Revue*, t. II, p. 20),

1. Sur la nécessité de cette collaboration, cf. aussi l'article de O. Redlich : *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien*, 1916, p. 865 et suiv.

qui avait conduit à envisager deux systèmes de prononciation du latin, fondés l'un sur la quantité l'autre sur l'intensité, M. Bezard observe que la première prononciation convient proprement à des *latinistes*, qui sont appelés à lire et à traduire les poètes, tandis que l'autre apparaît comme la plus apte à conduire par la grammaire historique du latin au roman et au français moderne. Il se demande s'il n'y aurait pas intérêt à généraliser ce principe de distinction, et il propose un système (qu'on trouvera exposé en détail d'autre part) suivant lequel la masse des élèves se contenterait d'un enseignement restreint et spécialisé d'un latin de *romanistes*.

M. Barbelenet présente quelques objections d'ordre pratique fondées surtout sur la difficulté de tenter l'expérience.

M. H. Bernès tient à conserver l'explication littéraire des auteurs comme le fondement indispensable de l'éducation latine. La discussion conduit à reconnaître les services très différents que le latin est appelé à rendre, suivant qu'on y voit le point de départ d'un enseignement complet, fondé sur la traduction des auteurs classiques, ou d'une simple initiation à l'étude des langues romanes.

M. Bezard observe que l'une et l'autre forme peuvent être défendues; mais elles ne s'adressent pas à la même clientèle; si la première plaît vivement à un nombre restreint d'élèves aptes à ce genre d'enseignement, la seconde semble seule convenir à la masse des moyens, de plus en plus incapables de suivre les premiers sous le régime actuel. Seule une *sélection* favorable aux deux catégories d'élèves pourrait arrêter la décadence que des réformes récentes ont précipitée et fournir le point de départ d'une véritable renaissance, en aidant à faire sortir des humanités classiques les humanités modernes.

II. **Communication** de M. Ch. Pagot : L'enseignement des subordonnées.

M. Pagot expose la manière dont il enseigne aux adultes et aux enfants les propositions subordonnées. Pour les propositions infinitives, il compare des phrases françaises comme « J'entends que Paul chante » et « J'entends Paul chanter » et fait comprendre ainsi pourquoi le sujet de la subordonnée est à l'accusatif en latin. M. Pagot passe ensuite aux propositions introduites par une conjonction de subordination. Beaucoup de conjonctions latines comme *ut*, *cum*, *quod*, prennent le sens que leur impose le contexte. Pour en connaître la signification, il faut d'abord traduire les deux propositions qu'elles relient. Le sens jaillit de lui-même. M. Pagot indique ensuite un classement des subordonnées. Il divise les propositions en quatre groupes définis par une seule considération : la distinction du certain et de l'incertain. Cette méthode lui a donné d'excellents résultats.

M. Marouzeau remarque que cette façon de présenter les « subordonnants » aide à comprendre le mécanisme de la langue; en effet, le sens des mots se fixe surtout par contamination et par interpénétration, si bien qu'en général il est plus juste de parler de l'emploi que du sens des mots, particulièrement en ce qui concerne les termes de rapport; il est bon de rappeler sans cesse aux élèves que le sens d'un mot doit se chercher dans la phrase plutôt que dans le dictionnaire.

Par ailleurs, le rapport établi entre la subordination grammaticale et la subordination logique aide les élèves à comprendre maint procédé d'expression, et en particulier la parataxe apparente (subordination non exprimée dans les termes, mais marquée par l'intonation ou le geste) qui caractérise la langue parlée.